

# CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2025

Présents : BIDAULT Christelle, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusés : DUBOIS Michel (procuration à MARTY Lionel), BOMBAL Jacques (procuration à NAVEZ Grégoire),

Désignation d'un secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2025 : approuvé à l'unanimité

### DCM 2025 003bis - Vote du Compte financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	71 509,47	0,00	257 342,58	0,00	328 852,05
Opérations exercice	164 722,38	211 492,10	52 363,40	2 749,45	217 085,78	214 241,55
<b>TOTAUX</b>	<b>164 722,38</b>	<b>283 001,57</b>	<b>52 363,40</b>	<b>260 092,03</b>	<b>217 085,78</b>	<b>543 093,60</b>
Résultat de clôture		118 279,19		207 728,63		326 007,82
Restes à réaliser					194 191,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						131 816,82
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						11 467,18

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré par Monsieur Grégoire NAVEZ, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Vote et arrête le Compte financier Unique tel que résumé ci-dessus.

**Résultat du vote Pour : 9**

### DCM 2025-004bis : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Conseil municipal :

après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de 118 279.19 €, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) : 71 509,47 €  
Résultat d'investissement antérieur reporté : 257 342,58 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Résultat de l'exercice -49 603,95 €  
Résultat antérieur 257 342,58 €  
Solde d'exécution cumulé : 207 738,63 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement 496 514,00 €  
Recettes d'investissement 302 323,00 €  
Solde des Restes à réaliser : -194 191,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT-SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé 207 738,63 €  
Rappel du solde des restes à réaliser -194 191,00 €  
Excédent de financement de l'investissement : 13 547,63 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 46 769,72 €  
Résultat antérieur 71 509,47 €  
TOTAL A AFFECTER : 118 279,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 0.00 €  
recette au compte 1068 sur BP 2025  
2) Reste sur excédents de fonctionnement à reporter 118 279,19 €  
au BP 2025 (ligne 002)

**Résultat du vote : Pour : 10**

**DCM 2025-005 : Participation aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2025**

Madame le Maire fait part au Conseil du la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze qui demande pour l'année 2025 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac la Prune est de 447,00€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée),
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation budgétisée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée) comme l'année précédente.

**Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)**

**DCM 2025-006 : Subventions aux associations**

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 65748 du budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

VTT club du Doustre	100,00 €	Société de chasse Champagnac	120,00 €
Rando Doustre	70,00 €	Comité des fêtes de Champagnac	550,00 €
AAPPMA La Truite de la Grave	100,00 €	APE Les enfants du Doustre	150,00 €
Comice agricole :	120,00 €	Bouton d'or	50,00 €
ANACR			50,00 €
Souvenir Français	50,00€		

Les subventions seront versées sous réserve, d'un intérêt local, de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets sur Champagnac la prune pour l'année 2025, ou ses habitants.

**Résultat du vote ➤ Pour : 7 Abstentions : 3 (Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Grégoire NAVEZ)**

### **DCM 2025-007bis : Vote des Taux des impôts locaux 2024**

Madame le Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Elle fait part au Conseil de l'article 151 de la Loi de Finances 2024 qui prévoit :

*"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."*

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

La collectivité est concernée par ce dispositif, ainsi le taux voté en 2024 de 6.99 % pourrait être porté à 7.50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir les taux d'imposition pour 2025 :

- Taxe foncière bâti : 35.23 %
- Taxe foncière non bâti : 80.68 %
- Taxe habitation : 6,99 %

**Résultat du vote : Pour : 10**

### **DCM 2025-016 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, il y a lieu de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet, pour permettre de payer les frais de fonctionnement générés à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune liées au paiement des factures des travaux du restaurant multi-services, il y a lieu d'avoir recours à une ligne de trésorerie qui ne procurera aucune ressource budgétaire.

Il est entendu que les fonds mobilisés seront remboursés dès que possible.

	<b>Caisse d'épargne</b>	<b>Crédit Mutuel</b>	<b>Banque postale</b>
Type	Ligne de trésorerie interactive	Prêt relais	Prêt relais
Montant	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Durée	1 an	1 an	3 ans
Taux	3,00%	3,15%	4,01%
Processus d'utilisation	Crédits et débits d'office en fonction du besoin	En une ou plusieurs fois	
Paiement	Chaque trimestre	Chaque trimestre	
Frais de dossier	150 €	150 €	
Frais de non-utilisation	0,15%	Aucun	
Autres Informations	Consultation et utilisation via un espace internet en ligne 24h/24h		Aucun frais sur les remboursements anticipés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'épargne comme mentionnée ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.
- Prévoit la somme au budget.

**Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)**

### **DCM 2025-009bis : Vote du budget prévisionnel 2025**

Monsieur Grégoire NAVEZ présente le budget.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 325 049,19 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 637 530,96 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2025 de la commune.

**Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)**

**DCM 2025-010 : Adhésion au service de Prestation d'Assistance Ponctuelle à la Paie du Centre de Gestion de la Corrèze**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la collectivité souhaite adhérer au Service de Prestation d'Assistance Ponctuelle à la Paie du Centre de Gestion.

Elle indique que l'adhésion à ce service se traduit par :

- une délibération d'adhésion,
- la conclusion d'une convention dont il donne lecture du projet.

La prestation comprend la réalisation des opérations dédiées à la paie et se décline ainsi :

- élaboration et contrôle des bulletins de paies comprenant les variables du mois,
- mandatement de la paie,
- envoi des flux en Trésorerie,
- établissement des données sociales (DSN).

Elle précise que la prestation peut se dérouler soit en présentiel dans la collectivité (ou l'établissement) soit à distance au CDG19.

Le coût forfaitaire du service s'établit comme suit :

<b>Intervention</b>	<b>Forfait</b>
½ journée	<b>175 €</b>
Déplacement	<b>44 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de mise en œuvre : administratives, techniques et financières, décide :

- d'adhérer au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prestation d'assistance ponctuelle à la paie, conclue jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

**Résultat du vote : Pour : 10**

**DCM 2025-011 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la sante**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Madame le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Madame le Maire précise

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 11/03/2025 ayant émis un avis favorable à l'unanimité :

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée :

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- Prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

**Résultat du vote :            Pour : 10**

### **DCM 2025-012: Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le Maire rappelle que la commune a signé avec le Centre de gestion une convention générale d'affectation à des missions temporaires le 16 décembre 2020. Que c'est un service payant et que la convention est établie jusqu'au prochain renouvellement des mandats électifs locaux. Qu'en cas de besoin de remplacement il est fait appel à ce service.

Madame le Maire explique que dans le cas où le centre de gestion ne pourrait pas proposer un agent en remplacement ou ne proposerait pas un agent qui corresponde au besoin de la commune, il conviendrait d'ouvrir la possibilité de recruter directement un agent contractuel de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Résultat du vote ➤ Pour : 10**

### **DCM 2025-013bis: Restaurant Multi-services : Choix des entreprises - Rectificatif**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 21 mars 2024 validant l'APD pour la construction du restaurant multiservices ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée le 15 juin 2024,

Considérant l'ouverture des plis le 15 juillet 2024 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une phase de négociation a été lancée le 29 août 2024 avec remise des offres pour le 13 septembre 2024 ;

Considérant qu'une analyse de l'offre a été établie par le Maître d'œuvre TERTIO ;

Considérant que par délibération en date du 20 septembre 2024 le conseil municipal a attribué le marché aux entreprises ci-dessous et a autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux de construction ;

	Corps d'état	Entreprise retenue	Montant HT en €
Lot 01	TERRASSEMENTS - VRD	EYREIN TP	52 459.28
Lot 02	GROS OEUVRE	FAUCHER	45 233.98
Lot 03	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	TRADIWWOD	46 499.00
Lot 04	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	CCPF	40 000.00
Lot 05	MENUISERIES ALUMINIUM	CHEZE	33 799.00
Lot 06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL GRAILLE	19 016.38
Lot 07	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND - PEINTURE	PEREIRA	30 205.87
Lot 08	REVETEMENTS DE SOLS	CARAMINOT	21 046.17
Lot 09	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	INEO	32 744.46
Lot 10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	FCCE- BOUSCASSE	36 800.00
Lot 11	EQUIPEMENTS DE CUISINE	EQUIP' FROID	31 165.00
PSE 01	VOIRIE EN ENROBE	EYREIN TP	2 878.00
PSE 02	DALLAGE SUR ENTREE	FAUCHER	1 916.00

Considérant que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le montant relatif au lot 7 comme suit :

Lot 07	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND - PEINTURE	PEREIRA	28 00.00
--------	---	---------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acter que le montant du lot n°7 est de 28 500 € HT au lieu de 30 205,87 € HT.

**Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Serge LEFBEVRE, Roland POUGET)**

### **DCM 2025-014: Achat de 3 parcelles de terrain attenantes à l'étang de la Gane**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrée :

Lieu dit	Section	N°	Surface
Puy de l'amour	AL	0068	5 ares 90 centiares
Puy de l'amour	AL	0069	32 centiares
Puy de l'amour	AL	0311	90 ares 61 centiares

d'une superficie total de 96 ares et 83 centiares, actuellement disponibles auprès de la SAFER.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 150 ,00 €, auquel il faudra rajouter 420,00 € TTC de prestation de service de la SAFER.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur et estimé à 350,00 € par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'acquisition des 3 parcelles de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant cette acquisition.

**Résultat du vote ➤ Pour : 10**

Le Maire, Christelle BIDAULT